

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 avril, le conseil Municipal de Deyme étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur BORRA Eric, Maire,

Etaient Présents : Eric BORRA Maire, V.MARTIN, G. PERINO, A.AIROLA, JF.LASSALLE, P.CHELLE, B.THOUREL, M.BOUSQUET,

Procurations : N.FLETCHER à E.BORRA

Absents-Excusés: A.VICENS, JL.PETERSCHMITT, S.SUTRA, R.PINCE, N.GANTET

Conseillers municipaux	En exercice : 14	Présents : 8	Votants 9
------------------------	------------------	--------------	-----------

Début de séance : 20h00

ORDRE DU JOUR :

N°1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ET VOTE DU CA 2017

N°2) ACCEPTATION ET VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2017

N°3) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

N°4) VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMPTE 6574

N°5) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

N°6) VENTE PARCELLE D513

N°7) ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RD74

N°8) NOUVELLE PROCEDURE SDEHG ENVELOPPES POUR PETITS TRAVAUX

N°9) CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL ANNUALISE 28 H CHANGEMENT GRADE

N°10) CREATION EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE DHP 14H

A/ Election du secrétaire de séance

Nom du secrétaire : G.PERINO

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	
----------------	------------	----------	--

B/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 FEVRIER 2018

Confère document joint.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	adoptée
----------------	------------	----------	----------------

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 ET VOTE DU CA 2017

Après avoir comparé le compte de gestion dressé par le Receveur et le compte administratif 2017 de notre commune, le conseil déclare que le compte de gestion dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le rapport de Valérie MARTIN, Adjointe au Maire chargée des Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que Mme MARTIN, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M.BORRA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme MARTIN pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

**** APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :**

FONCTIONNEMENT CUMULE	
dépenses	638 266.01 €
recettes	627 193.39 €
résultat de l'année Déficitaire	11 072.62 €
excédent cumulé du CA 2016	151 024.55 €
R002 Résultat excédentaire cumulé de	139 951.93 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
dépenses	385 864.83 €
recettes	36 941.02 €
résultat de l'année Déficitaire	348 923.81 €
excédent cumulé du CA 2016	205 833.39 €
résultat définitif D001	143 090.42 €
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2017	- 3 138.49 €

Le 1068 sera donc émis pour un montant de **1 790.42 €**

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2017 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2017 fourni par le Receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE

Le compte de gestion 2017 et vote le compte administratif 2017 à l'unanimité

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Abstention =	Contre =	Pour = 8	Délibération adoptée
--------------	----------	----------	-----------------------------

2/ ACCEPTATION ET VOTE DE L'AFFECTION DU RESULTAT 2017

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2017 présenté par Mme MARTIN et le compte de gestion 2017 fourni par le Receveur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres :

APPROUVE

L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour un montant de
139 951.93 €

Considérant que **seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat** le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Abstention =	Contre =	Pour = 8	Délibération adoptée
--------------	----------	----------	-----------------------------

3/ VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le conseil municipal est invité à voter le taux des 3 taxes ménages locales. L'assemblée délibérante détermine donc le produit fiscal des 3 taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; il s'agit du produit fiscal attendu de ces 3 taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant au produit.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

La Taxe d'Habitation (taux actuel)	10.67	Proposition : 10.67
La Taxe Foncière Bâti (taux actuel)	10.18	Proposition : 10.18
La Taxe Foncière non Bâti (taux actuel)	62.48	Proposition : 62.48

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la l'unanimité des membres :

- D'approuver les taux d'impositions des taxes directes locales comme susvisés.
- De ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2018

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

4/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Il y a lieu de procéder au vote des montants des subventions versées aux associations pour l'année 2018 sur le BP 2018.

Après avoir pris note de l'annexe I de l'article D 1617-19 du CGCT fixant la liste des pièces justificatives des dépenses dans le secteur public local, les pièces devant être produites à l'appui d'un mandat de paiement de subvention sont :

- ** délibération du CM
- ** copie des statuts et numéro de Siret
- ** RIB

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal décide, à la l'unanimité des membres :

D'octroyer aux associations qui ont porté les documents nécessaires, un montant pour 2018 comme suit :

** ACCA	350 €
** Amis de l'Eglise	400 €
** club des vétérans	250 €
** coopérative scolaire	1 500€
** Club de l'Hers	350 €
** comité des fêtes	5 100 €
** Tkdeyme	500 €
** Secours Populaire	50 €
** ASCD	500 €

D'inscrire la dépense au Budget primitif 2018 à l'article 6574 soit 9 000 €

Il est stipulé que pour l'année 2018 que le Club de Foot ne percevra pas de subvention car la mairie financera des achats.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Madame MARTIN, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente et commente le budget primitif 2018. Elle précise que le compte administratif 2017 a été voté.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été proposé de reporter en fonctionnement R002 la somme **de 138 161.51 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver et de voter le Budget Primitif 2018 de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 714 261.61 €

Recettes : 714 261.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 297 290.42€

Recettes : 297 290.42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présentation du BP 2018 et vote ce BP 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement et d'investissement.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

6/ DECISION DE VENTE D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL D 513

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la vente d'une parcelle suite au déclassement décidé par délibération du 05 février 2018 du talus cadastré Section D N° 513 pour une superficie totale de 438 m².

Cette parcelle jouxte pour partie les biens appartenant aux propriétaires suivants:

- Section D N° 506, Monsieur et Madame IPPOLITO – 17 Lot Le Samadal
- Section D N° 505, Monsieur et Madame LANSOY – 18 Lot Le Samadal
- Section D N° 504, Monsieur CLAVREUL et Madame MARCHAND – 19 Lot Le Samadal
- Section D N° 503, Monsieur et Madame DAUDET – 25 Lot Le Samadal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du souhait de ces personnes d'acquérir la partie de la parcelle cadastrée Section D N° 513 jouxtant respectivement chacune de leur propriété.

Il est précisé que les divers frais concernant cette vente seront supportés en intégralité par les acquéreurs. Cette vente sera ainsi consentie à l'euro symbolique pour chacun des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la vente de la partie de la parcelle du domaine privé communal et donne ainsi mandat à Monsieur le Maire pour signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces administratives en découlant.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

7/ EFFACEMENT DES RESEAUX RD 74 /SDEHG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 9 Mai 2017 concernant l'effacement des réseaux sur la Route de Pompertuzat (RD74), le SDEHG a réalisé l'Avant - Projet sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	50 323 €
• Part gérée par le Syndicat	202 400 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	63 527 €
Total	316 250 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 68 750 E. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant - Projet sommaire présenté.
- S'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication

8/ ENVELOPPE ANNUELLE FINANCIERE POUR PETITS TRAVAUX SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de **10 000 € maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 €, par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.
ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres.
- Charge Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

9/ CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL C2 DHP 28H ANNUALISEES

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose qu'il soit créé un poste Adjoint Technique Principal C2, afin de promouvoir l'agent concerné.

Où les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter la création d'un poste d'Adjoint Technique C2 pour une DHP de 28 heures annualisées.**
- **La suppression du poste d'Adjoint Technique C1 annualisé sur une DHP de 28H interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire du CDG31.**
- **D'inscrire l'agent sur le tableau d'avancement pour l'année 2018**
- **D'accepter que ce poste soit pourvu par arrêté à cet agent**
- **De prévoir la dépense sur le BP 2018**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

10/ RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D' ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil Municipal DE DEYME... ..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien voirie, espaces verts et bâtiments.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique C1 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois environ allant du mois d'avril au mois d'octobre inclus 2018.**
- **Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14 H.**
- **La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} échelon du grade de recrutement AT C1.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 9	Délibération adoptée
----------------	------------	----------	-----------------------------

Questions diverses.

Montbois, voir les panneaux interdiction aux camions. Un devis est en cours pour ajouter ce panneau en haut de Fayard « obligation de tourner gauche ». La Gendarmerie va procéder à des contrôles.

Des administrés demandent qu'un courrier soit envoyé à Monsieur Valverde pour lui demander de bien vouloir procéder à l'élagage de sa haie de pyracantha qui déborde sur le trottoir et qui devient dangereuse pour les passants.

Un courrier va partir de la Mairie prochainement.

HEURE DE FIN DE SEANCE

21H00

	HAUTE-GARONNE
COMMUNE	DEYME

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL				
NOM	PRENOM	DOMICILE	DATE D'ELECTION	SIGNATURE
AIROLA	Alain	2 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
BORRA	Eric	6 Domaine de Pavie	30/03/2014	
BOUSQUET	Michel	Lieu-dit Tourrié	30/03/2014	
CHELLE	Philippe	2 Impasse des Vignes	30/03/2014	
FLETCHER	Nicholas	30 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
GANTET	Nicolas	4 Rue du Chant du Coucou	30/03/2014	
LASSALLE	Jean-François	11a Chemin des Monges	06/12/2015	
MARTIN	Valérie	16 Chemin du Guerrier	30/03/2014	
PERINO	Gisèle	4 Lot. Les Canelles	30/03/2014	
PETERSCHMITT	Jean-Luc	Chemin de la Bordasse Domaine de Trébons	30/03/2014	
PINCE	Robert	3 Route de Corronsac	30/03/2014	
SUTRA	Sandrine	4 Rue de l'Autan	30/03/2014	
THOUREL	Bernard	2 Rue de l'Eglise	30/03/2014	
VICENS	Albert	1 Route de Pompertuzat	30/03/2014	